



Village St-Pierre

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ VILLAGE SAINT-PIERRE

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-085

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité Village St-Pierre que :

Lors de la séance ordinaire du mercredi le 12 mars 2025 à la salle municipale de Village Saint-Pierre, 485, Village Saint-Pierre, le règlement portant le numéro 2024-085 intitulé :

Autorisant la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la ville de Joliette, et remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette, a été adopté.

Ledit règlement 2024-085 entre en vigueur conformément à la Loi et toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité au 485, Village Saint-Pierre nord, Village St-Pierre, tél (450)756-2592.

DONNÉ À VILLAGE SAINT-PIERRE CE 13 mars 2025

Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Claude Parent de la municipalité Village St-Pierre, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil entre 12h00 et 16h00 heures, ce 13 Mars 2025. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 mars du mois de mars 2025.

Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière